



Dimanche 19 janvier 2020
Inscription en ligne sur
www.traversee-du-queyras.fr

REGLEMENT DE LA COURSE

Préambule

La course se déroulera sur le Haut-Guil :

- Le 42 km partira d'AIGUILLES et remontera la vallée du Guil jusqu'à la Roche Ecroulée. L'arrivée se fera à ABRIES. Une **navette gratuite** acheminera les coureurs entre ABRIES et AIGUILLES avant le départ de course. Sa réservation est obligatoire. Le départ de la navette est fixé à 8h et à 8h30 sur le parking en rive droite du torrent du Bouchet (entrée d'ABRIES avant le pont). **Attention, les navettes ne partiront qu'une fois remplies.**
- Le 21 km consiste en une boucle entre ABRIES et la Roche Ecroulée, avec arrivée à ABRIES.

L'organisation se réserve le droit de changer le site de course si les conditions d'enneigement ne sont pas optimales et en fonction des conditions météorologiques futures. L'information sera relayée sur le site de La Traversée du Queyras, par voie de presse, sur les réseaux sociaux et sur le site skinordique.net.

La course Traversée du Queyras est une course populaire de longue distance, inscrite au calendrier national des courses populaires, ouverte aux licenciés ou non licenciés FFS.

A chacun sa distance : 42, 21, 10, 5, 3

Art 1 : ORGANISATEUR

Le Ski-Club Queyras, en collaboration avec la Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras, le Parc Naturel Régional du Queyras, la Régie Syndicale des Stations du Queyras, l'Office de Tourisme du Guillestrois - Queyras, les communes du Queyras, les Ecoles de Ski du Queyras, organise le dimanche 19 janvier 2020 la 39^{ème} Traversée du Queyras.

Art 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de la licence sportive FFS en cours de validité et, pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition datant de moins de 1 an ou de sa photocopie certifiée conforme.

Art 3 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Inscription en ligne uniquement sur : www.traverseeduqueyras.com jusqu'au 17 janvier 2020 à minuit.

Très important : aucune inscription ne sera prise le samedi 18 janvier et le dimanche 19 janvier 2020.

Traversée du Queyras 42km ou 21 km (repas chaud à l'arrivée inclus):

Vous êtes licencié(e) FFS ou détenteur d'une carte neige

- 42 km : 35 € jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 minuit
- 21 km : 20 € jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 minuit

Vous ne possédez aucun de ces titres fédéraux : vous devez vous acquitter du ticket course (15€)

- 42 km : 50 € jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 minuit
- 21 km : 35 € jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 minuit

> **42 km** : nés à partir de 1999 et avant - Licence FFS ou ticket course.

> **21 km** : nés à partir de 2002 et avant - Licence FFS ou ticket course.

Parcours de 10, 5 et 3 km :

Ces 3 parcours sont réservés aux licenciés FFS et font partie du challenge régional. Les inscriptions se font directement sur le site de la FFS. Départ et arrivée à ABRIES.

Art 4 : LES PARCOURS

cf le préambule.

Les tracés du 21 et du 42 km sont visibles sur le site www.traverseeduqueyras.com

Des sacs vestiaires seront mis à disposition des concurrents, numérotés à leur numéro de dossard. Ces sacs seront à déposer dans la zone vestiaire de l'aire de départ. Ils seront ensuite acheminés sur le site d'arrivée par le Ski Club Queyras dans la zone vestiaire qui sera gardée. Les sacs seront remis en main propre aux propriétaires.

Art 5 : HORAIRES DE DEPART

42 km : 9h30 d'AIGUILLES

21 km : 9h30 d'ABRIES

10 km : 9h45 d'ABRIES

5 km filles : 11h50

5 km garçons : 11h45

3 km filles : 12h20

3 km garçons : 12h15

Art 6 : REMISE DES DOSSARDS

Les dossards sont distribués à Abriès le samedi 18 janvier 2020 de 17h à 19h .

Possibilité de récupérer les dossards du 42 et 21 km le dimanche 19 janvier 2020 avant le départ à partir de 8h (ABRIES pour le 21 km et AIGUILLES à L'Arrache Clou pour le 42 km).

Art 7: ASSISTANCE

En cas d'abandon, obligation de le signaler à l'organisation et de remettre son dossard au responsable de poste le plus proche.

Pour le 42 km, 3 postes de ravitaillement : au Pont des Poneys à 15 km du départ, le 2ème en rive gauche du Guil à L'Echalp (à la montée), et le 3ème à la coupure de route de l'Echalp sur le retour.

Pour le 21 km, ravitaillement prévu à l'Echalp (rive gauche et coupure de route).

Un ravitaillement d'arrivée est prévu pour tous les parcours.

Des postes de contrôle et de sécurité seront également installés le long de tous les parcours.

Art 8 : BARRIERE HORAIRE

12h à L'Echalp rive gauche pour le 42 km.

11h30 à L'Echalp rive gauche pour le 21 km.

Tout concurrent n'ayant pas pointé à cette barrière horaire sera arrêté, toutefois il pourra poursuivre la course sans dossard sous sa propre responsabilité et ne sera pas classé.

Art 9: SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs. Le parcours est balisé et fléché.

Postes de secours : ils seront répartis le long du parcours.

PS centralisateur : sur le site d'arrivée à ABRIES.

Des traversées de routes auront lieu pendant le parcours. Ces traversées seront sécurisées, cependant le Code de la Route continue de s'appliquer.

Art 10 : METEO

En présence de conditions météorologiques ou nivologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même durant l'épreuve). Les engagements resteront acquis.

Art 11 : CESSION DE DROIT A L'IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise l'organisation de la Traversée du Queyras à utiliser, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'événement .

Art 12 : RECOMPENSES sur les 42 km

- 1er dame ou homme : 250 €
- 2ème dame ou homme : 150 €
- 3ème dame ou homme : 80 €

Art 13 : MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Non pointage aux postes de contrôle – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin.

Respectons la nature :

Vous êtes dans un Parc Naturel Régional.

Vous allez parcourir des milieux naturels magnifiques et préservés mais aussi très fragiles. Nous vous demandons de ne pas jeter de détritrus sous peine de disqualification.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Art 14: CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Art 15 : ASSURANCE

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (licence FFS ou ticket course).

Art 16 : ANNULATION

En cas d'annulation, l'organisation s'engage à rembourser les inscrits.

Art 17: SOLIDARITE

Les concurrents se doivent assistance et entraide.